



**Chambres de Métiers  
et de l'Artisanat**

**Hauts-de-France**

**LE PRESIDENT DE LA CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT DE REGION HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le Code de l'Artisanat, notamment son article 19-III,

Vu le décret n°2017-1441 du 3 octobre 2017 portant création de la chambre de métiers et de l'artisanat de région Hauts-de-France,

Vu l'Assemblée générale préfiguratrice en date du 17 novembre 2017 portant élection du Président de la chambre de métiers et de l'artisanat de région (ci-après « CMAR ») Hauts-de-France,

Vu l'article 26 du Règlement Intérieur de la CMAR Hauts-de-France (adopté par la délibération n°2017-0034 de l'Assemblée générale préfiguratrice de la chambre de métiers et de l'artisanat de région Hauts-de-France en date du 17 novembre 2017) relatif aux délégations de signature,

Vu la délibération n°947 du Bureau de la CMA en date du 22 novembre 2017 autorisant le Président à conclure tous les actes inhérents à la cession des biens immobiliers sis 18 avenue des Dentellières à Valenciennes,

Considérant les fonctions de Monsieur Zéphyrin LEGENDRE, 4<sup>ème</sup> Vice-Président de la CMAR Hauts-de-France,

**ARRETE**

**Article 1 :** Délégation de signature est accordée à Monsieur Zéphyrin LEGENDRE à l'effet exclusif de signer la promesse de vente des bureaux en rez-de-chaussée de l'immeuble, sis 18 avenue des Dentellières à Valenciennes, et des deux places de parking, à la SCI MURACOM, au prix de 230 000 euros net vendeur.

**Article 2 :** Le présent arrêté prend effet à compter de sa signature et prend fin dès la signature du document susvisé. Un exemplaire de la présente décision est remis au délégataire.

**Article 3 :** La présente décision sera transmise à la préfecture de région Hauts-de-France, et publiée sur le site intranet de la CMAR.

Fait à Lille,

Le

**17 SEP. 2018**

**Alain GRISET,**

**Président de la Chambre de métiers et de l'artisanat de région Hauts-de-France**